

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Conseil d'administration  
Séance du 14 novembre 2016**

Délibération n°2016 – 20 / CA

**Utilisation dérogatoire de la marque Esprit parc national accordée pour les miels sur  
l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes**

Vu la demande du Parc national des Cévennes de bénéficier de la marque Esprit parc national sans la dénomination géographique « Cévennes » pour les miels produits sur tout son territoire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

décide :

d'accorder au Parc national des Cévennes, le droit d'utilisation de la marque Esprit parc national seule (sans la déclinaison géographique « Cévennes ») sur l'ensemble de son territoire, pour les miels respectant le Règlement d'Usage Catégoriel « Miel et autres produits de la ruche » approuvé par le Comité de gestion des marques le 19 février 2016.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Le président  
du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur  
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER